

Formulaire d'avis de projet

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Projet de protection des berges à Sainte-Anne-des-Monts

Nom de l'initiateur du projet : Ville de Sainte-Anne-des-Monts

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Ville de Sainte-Anne-des-Monts

Adresse municipale : 6, 1^{re} Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Félix-Antoine Langlois, chargé de projet

Numéro de téléphone : 581 994-4502

Numéro de téléphone (autre) :

Courrier électronique : f-a.langlois@villesadm.net

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal, dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Dominic Lachance, directeur ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques, FQM

Adresse municipale : 1170, Grande Allée Ouest, 2^e étage (Québec) G1S 1E5

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 418-651-3343 Poste : 1410 Numéro de téléphone (autre) :

Courrier électronique : dlachance@fqm.ca

Description du mandat : Préparation des plans et devis, préparation de l'appel d'offres, préparation et représentation pour l'obtention des autorisations environnementales, surveillance de chantier

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de protection côtière à Sainte-Anne-des-Monts

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Le projet de protection côtière de la ville de Sainte-Anne-des-Monts devrait être assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. Cet article stipule que le seuil d'assujettissement est fixé à une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m pour des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière, dans ce cas le fleuve Saint-Laurent.

Selon la variante retenue, la longueur des travaux pourrait atteindre un maximum approximatif de 5 km le long du littoral de Sainte-Anne-des-Monts.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

La possibilité et la faisabilité de mettre en place des ouvrages de protection contre les aléas côtiers dans la zone entre le quai principal de Sainte-Anne-des-Monts, à l'est, et la Pointe-Sainte-Anne-des-Monts, à l'ouest, sera étudiée. Le secteur est divisé par la rivière Sainte-Anne. Ainsi, la longueur de l'intervention prévue est d'approximativement de 5,0 km.

Le projet de protection côtière en est à ses débuts. L'analyse des risques sera réalisée au commencement du projet et permettra de caractériser les différents aléas côtiers dans la zone à l'étude et de déterminer un niveau de risque pour les biens et personnes, en fonction des différents critères de sécurité publique.

L'analyse des solutions sera également effectuée en cours de projet dans le but d'évaluer la faisabilité technique et économique des différentes solutions d'ingénierie en fonction des critères de conception qui incluent : le niveau de protection, la durée de vie utile de l'ouvrage, les conditions météorologiques (climat de vagues, les niveaux d'eau, ondes de tempête, etc.), ainsi que la localisation des bâtiments et infrastructures à risque. La mise aux normes et l'aménagement des émissaires du secteur seront également intégrés aux travaux, le cas échéant.

Le ou les ouvrages de protection viseront à atténuer les risques de franchissement par les vagues, de submersion côtière, de projection de débris, mais aussi de recul de la berge par érosion dans les secteurs vulnérables. La solution privilégiée et les autres variantes analysées seront précisées dans l'étude d'impact. Pour le moment, les variantes suivantes ou une combinaison de celles-ci sont considérées :

Non-intervention

L'option de ne pas intervenir et incidemment les risques d'érosion et de submersion.

Relocalisation des bâtiments

La relocalisation des bâtiments plus en retrait de la rive. Cette variante pourra également être considérée à des fins d'optimisation, en combinaison avec d'autres mesures de protection.

Recharge de plage (sans structure rigide ou avec un ou des épis ou une plage suspendue)

La recharge de plage vise à contrer un déficit sédimentaire en alimentant artificiellement une plage en érosion. Cette solution est également utilisée comme solution fondée sur la nature pour atténuer la remontée des vagues et la submersion côtière. En élargissant et en relevant le niveau de la plage, elle protège le secteur contre l'érosion et la submersion côtières. Cette solution permet aussi de préserver l'accès au littoral et les activités récrétouristiques.

Le fuseau granulométrique de la recharge est déterminé en fonction du matériel disponible à proximité du site d'intervention. Les profils de la recharge (profil de construction et à l'équilibre) sont calculés à partir d'équations paramétriques et confirmés par une modélisation numérique des conditions hydrosédimentaires afin d'évaluer leur performance et leur impact à court et à long termes.

Des épis pourraient être aménagés en plus de la recharge de plage. Les épis sont des ouvrages en enrochement perpendiculaires à la rive, généralement situés dans le littoral et la rive. Les épis servent à capter les sédiments transportés par les courants littoraux et à retenir les sédiments mis en place par la recharge de plage. L'utilité, le dimensionnement et la localisation des épis sont déterminés par les modélisations hydrosédimentaires.

Une plage suspendue est une recharge en matériaux granulaires qui s'appuie au large sur une structure rigide parallèle à la rive.

Afin de mettre en place la recharge, l'ensemble des matériaux est transporté vers le site par camions et les matériaux sont mis en place à l'aide de camions, de pelles mécaniques et de bouteurs.

Enrochement

L'enrochement de la rive est une variante analysée pour protéger le secteur contre les aléas côtiers. Pour se protéger adéquatement contre la submersion côtière, un calcul de la remontée des vagues lors des hauts niveaux d'eau devra être effectué afin de déterminer une hauteur de crête suffisamment élevée pour se prémunir contre le franchissement par les vagues.

Les travaux consisteraient à mettre en place une carapace de pierres calibrées en fonction de la hauteur et l'amplitude des vagues sur une ou deux sous-couches de pierres filtres. Les dimensions de l'ouvrage et le calibre de l'enrochement sont déterminés par une étude hydraulique en fonction de la récurrence des niveaux d'eau et des hauteurs de vagues de tempête. Cette solution pourrait toutefois constituer un obstacle en termes de vue sur le fleuve et d'accès au rivage puisqu'elle nécessite généralement une hauteur de crête beaucoup plus élevée que le terrain naturel.

Riprap

La mise en place d'un riprap à pente douce (pierre de carrière présentant une granulométrie plus étalée et de plus petite dimension que les enrochements traditionnels) sera également analysée.

Cette option pourrait permettre de limiter l'élévation de la crête, puisque les calculs utilisent les mêmes données que celles d'un dimensionnement d'enrochement classique. Il est généralement nécessaire d'utiliser des pierres ayant un diamètre plus faible et une crête moins élevée qu'un enrochement puisque la pente du riprap est plus douce.

Cette solution pourrait tout de même constituer un obstacle en termes de vue sur le fleuve et d'accès au rivage, en plus d'avoir un empiétement potentiellement plus important sur la plage que l'enrochement.

Brise-lames au large de la côte

Les brise-lames sont des massifs d'enrochements (ou d'autres structures préfabriquées) disposés au large parallèlement à la berge. Ces structures permettent de faire déferler les vagues avant qu'elles n'atteignent le littoral et ainsi d'éliminer la majeure partie de l'énergie qu'elles contenaient, ce qui réduira l'érosion et protégera le littoral contre la remontée des vagues lors des événements d'ondes de tempête.

2.4 Objectifs et justification du projet

Le littoral du secteur de la Grande Anse à Sainte-Anne-des-Monts est fréquemment affecté par la submersion côtière, et ce, malgré la présence d'ouvrages de protection individuels comme des enrochements et des murets sur environ 50 % de la zone à l'étude. L'enjeu principal pour ce secteur est la submersion avec projection de débris qui menace actuellement une trentaine de bâtiments (en conditions actuelles).

Avec les changements climatiques, ce nombre risque fortement d'augmenter. Plusieurs kilomètres de routes et autres infrastructures sont aussi actuellement exposés aux aléas côtiers. Le secteur est situé sur des terrasses de plage et des estrans, dont la nature sableuse le rend vulnérable à l'érosion et la submersion côtière.

Érosion

Certains secteurs de la zone à l'étude sont affectés par l'érosion côtière, même si certaines propriétés sont protégées par des ouvrages de protection qui ont limité les reculs durant leur durée de vie utile. Cependant, ces ouvrages de protection présentent en général une élévation de la crête insuffisante pour protéger les terrains et les infrastructures lors d'épisodes de très hauts niveaux d'eau (onde de tempête ou surcote).

Les mesures des bornes de l'UQAR dans le secteur de Sainte-Anne-des-Monts ont révélé des taux de recul pouvant dépasser 1 m/an pour la période de 2003-2013. Les taux de recul sont généralement plus importants à l'ouest, où il y a moins de résidences.

De ce fait, une partie non négligeable des bâtiments situés sur la côte sont présentement exposés à l'aléa de l'érosion ou le seront à court ou moyen termes, notamment des bâtiments résidentiels, commerciaux, récrétouristiques et culturels. Il en est de même pour une portion des routes en bordure de la côte ainsi que les infrastructures municipales incluant des tronçons de rue, d'égout et d'aqueduc.

Submersion

Le secteur est très vulnérable à la submersion et à la projection de débris, particulièrement durant les épisodes d'ondes de tempête, où plusieurs bâtiments peuvent se retrouver inondés. Le risque de submersion va s'accroître avec les impacts des changements climatiques, notamment par la hausse du niveau moyen des océans, la réduction du couvert de glace, ainsi que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes.

2.5 Activités connexes

Le granulat disponible (et la possibilité de l'exploiter) dans les bancs d'emprunt locaux ou régionaux exercera une influence dans la conception du projet.

Les émissaires pluviaux et les exutoires des cours d'eau de la zone des travaux devront être considérés en regard de leurs impacts sur la stabilité à moyen et à long termes de la solution retenue. De plus, certains émissaires pourront potentiellement faire l'objet d'une remise en état afin d'éviter des interventions subséquentes pouvant interférer avec les ouvrages d'immunisation.

Des chemins d'accès temporaires pourraient être aménagés pour permettre la circulation de la machinerie et des camions. Il est possible que des aires d'entreposage temporaires de matériaux de remblai ou d'enrochement soient également aménagées.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Ville de Sainte-Anne-des-Monts

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

La Haute-Gaspésie

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Zone urbaine

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Coordonnées du secteur des travaux

Point central ou début du projet : Latitude : 49°07'31.05"N Longitude : 66°30'56.64"O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 49°07'31.05"N Longitude : 66°30'56.64"O

3.2 Description du site visé par le projet

Le milieu aménagé en bordure de la rive fait partie du périmètre urbain et du noyau villageois de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts. Il s'agit de secteurs avec des paysages de bord de mer avec un fort potentiel récrétouristique.

Le secteur est occupé par plus de 300 bâtiments et est constitué de résidences, de bâtiments commerciaux et municipaux. Le réseau routier du secteur est composé de la Route 132, qui longe l'estuaire du Saint-Laurent et de multiples rues municipales. Les infrastructures municipales comprennent également un réseau d'aqueduc et d'égout, ainsi qu'une rampe de mise à l'eau. Actuellement, une trentaine de bâtiments pourraient être affectés lors d'une prochaine tempête (risque imminent).

Les écosystèmes côtiers sont composés d'une succession de terrasses de plage et d'estrans (meubles et rocheux), qui comportent des communautés de macroalgues sur presque toute la longueur du site à l'étude. Certains des lots adjacents à la zone à l'étude sont classifiés en zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).

Plusieurs cours d'eau (permanents et intermittents) seraient canalisés dans le secteur, et ce, directement dans la zone à l'étude, notamment la Rivière Sainte-Anne et le Ruisseau de la Tannerie. Les débits de la Rivière Sainte-Anne sont particulièrement importants lors des périodes de crues. Des milieux humides sont également situés à proximité de la zone à l'étude.

Dans la zone à l'étude, une portion importante (environ 50 %) de la côte est actuellement artificialisée, c'est-à-dire où des ouvrages de protection ont déjà été mis en place, comme des murets de béton et des enrochements. Ces aménagements engendrent des impacts sur le secteur, notamment le rétrécissement et l'abaissement du niveau de la plage et la réflexion de l'énergie des vagues.

Le site à l'étude est situé à proximité de deux aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) soit celle de la Pointe Sainte-Anne-des-Monts, à l'ouest, et celle du Marais de Sainte-Anne-des-Monts, à l'est. D'ailleurs, le secteur présente des occurrences de deux espèces à statut, soit la moutarde tanaisie verte et le caribou des bois écotype montagnard (population de la Gaspésie), dans la base de données du CDPNQ. Des observations de fraie du capelan ont également été enregistrées au sein de la zone à l'étude.

Il n'y a pas d'habitat essentiel désigné en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* dans le secteur.

3.3 Calendrier de réalisation

De manière préliminaire, l'échéancier suivant est prévu :

- Analyse de risques : printemps 2025;
- Analyse des solutions : printemps 2025;
- Caractérisation écologique et des résultats d'inventaires : hiver 2025;
- Étude et modélisations hydrosédimentaires : printemps/été 2026;
- Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : automne 2026;
- Préparation des plans et devis : automne 2027;
- Demande d'autorisation fédérale et provinciale : hiver 2027;
- Réalisation des travaux : au cours de 2028.

3.4 Plan de localisation

Une carte cadastrale a été ajoutée à l'Annexe III. Un plan de localisation des travaux indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux y est démontré. Des cartes démontrant les différents éléments écologiques, le type de côte et la zone submergée lors d'une tempête en 2010 sont également présentés à l'Annexe II.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

À ce stade du projet, deux consultations publiques sont prévues au cours de 2025, soit une rencontre pour présenter l'analyse des aléas et des risques et une autre pour présenter l'analyse des solutions vers l'automne 2025. Une rencontre finale de présentation des travaux à la population est également planifiée pour l'automne 2027 ou l'hiver 2028.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

La stratégie de communication et de consultation est en cours d'élaboration.

Toutefois, il est prévu de consulter périodiquement la population, et ce, dès la phase de la sélection de la ou des solutions choisies.

La municipalité met également à la disposition des citoyens, sur son site Internet, une plateforme de consultation citoyenne. Celle-ci pourra être mise à profit dans le cadre du projet. De plus, les communautés autochtones seront intégrées au processus consultatif.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Le projet est réalisé en vue d'améliorer la résilience de la communauté de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts face aux changements climatiques, comme la diminution des dommages aux bâtiments et aux infrastructures municipales lors de sinistres, ainsi qu'une réduction des conséquences potentielles majeures sur la population.

La protection des résidences et des infrastructures contre le risque relié à l'érosion, et principalement contre celui lié à la submersion, et la sécurité des résidents constitue donc l'objectif principal du projet.

Le maintien des usages, dont notamment les usages récréotouristiques, incluant l'accès à l'eau et l'intégration au paysage seront également des enjeux significatifs. Le maintien des activités économiques de la communauté, où une partie importante du développement socio-économique est concentré le long des côtes, devra être considéré.

Finalement, la protection de l'écosystème côtier devra être considérée, ainsi que la pérennité de l'ouvrage et des infrastructures municipales adjacentes.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Globalement, la protection du secteur aura des impacts positifs sur le milieu. Elle permettra de protéger des résidences et des infrastructures et de limiter les conséquences sur la population. Le risque lié à l'érosion et à la submersion côtières sera significativement atténué.

Cependant, les travaux pourront temporairement perturber la circulation dans le secteur. Également, le projet pourrait avoir des impacts sur les habitants demeurant à proximité, en ce qui concerne le bruit, la poussière et des impacts visuels (changement de l'apparence du littoral). Des mesures de mitigation seront intégrées au projet afin d'en limiter les impacts, le cas échéant. De plus, selon la solution retenue, certains usages et accès à l'eau pourraient être limités.

Des sédiments pourraient être émis pendant la réalisation des travaux, ce qui pourrait affecter l'écosystème côtier. Des mesures de contrôle des sédiments seront mises en place afin d'en limiter l'émission, le cas échéant.

De plus, selon la solution retenue, le substrat de la rive et du littoral pourrait être modifié et certains usages et accès à l'eau pourraient être limités.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Selon la solution choisie, l'extraction et le transport des matériaux et l'utilisation de machinerie pour les mettre en place seront les principales sources d'émission de gaz à effet de serre du projet.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

³ Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° Les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Dominic Lachance

Signature



Date

2024-11-04

Annexe I
Résolution du conseil municipal



PROVINCE DE QUÉBEC- M.R.C. DE LA HAUTE-GASPÉSIE
SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2024

Membres du Conseil de ville	Titre	Présent.e.	Absent.e.
Monsieur Simon Deschênes	Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Myriam Belley	Conseillère district n° 1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district n° 5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district n° 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Membres de ce conseil formant quorum, sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION
24-09-218

5.2 Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités pour la protection côtière

CONSIDÉRANT que la Ville a signé avec le ministère de la Sécurité publique une entente de financement visant la réalisation des travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières le long du fleuve Saint-Laurent de la pointe de Sainte-Anne (à l'ouest) jusqu'au quai (à l'est);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de protection des berges contre l'érosion côtière et la submersion dans le secteur identifié dans cette entente;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il est nécessaire d'obtenir au préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un certificat d'autorisation pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, la Ville bénéficie des services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) mandatée entre autres de requérir toutes les autorisations requises aux fins de la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville mandate la FQM pour requérir toutes les autorisations requises aux fins de la réalisation des travaux à venir;

Que la Ville mandate M. Dominic Lachance, directeur de l'ingénierie et infrastructures à la FQM, pour qu'il soit autorisé, au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, et à signer tous les documents exigés de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* relativement au projet de réalisation des travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières le long du fleuve Saint-Laurent de la pointe de Sainte-Anne (à l'ouest) jusqu'au quai (à l'est).

ADOPTÉE

(s) Simon Deschênes
SIMON DESCHÈNES, MAIRE

RÉSOLUTION
24-09-218

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Andréanne Tousignant
ANDRÉANNE TOUSIGNANT, GREFFIÈRE ADJOINTE

Annexe II
Caractéristiques du projet

Municipalité de
Sainte-Anne-des-Monts



**Plan de localisation
Zone submergée en 2010
No. de projet 53-2-04037-2401**

Bâtiment

Zone de submersion (2010)

Zone d'étude

Réseau routier

Limite de lot

Cours d'eau permanent

Cours d'eau intermittent

Golfe du
Saint-Laurent

Boulevard Sainte-Anne Ouest

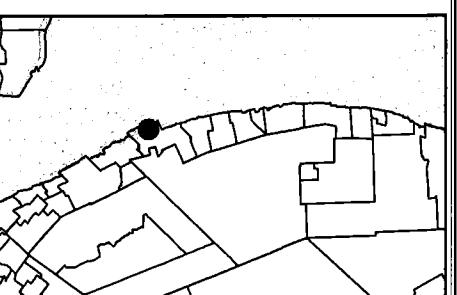
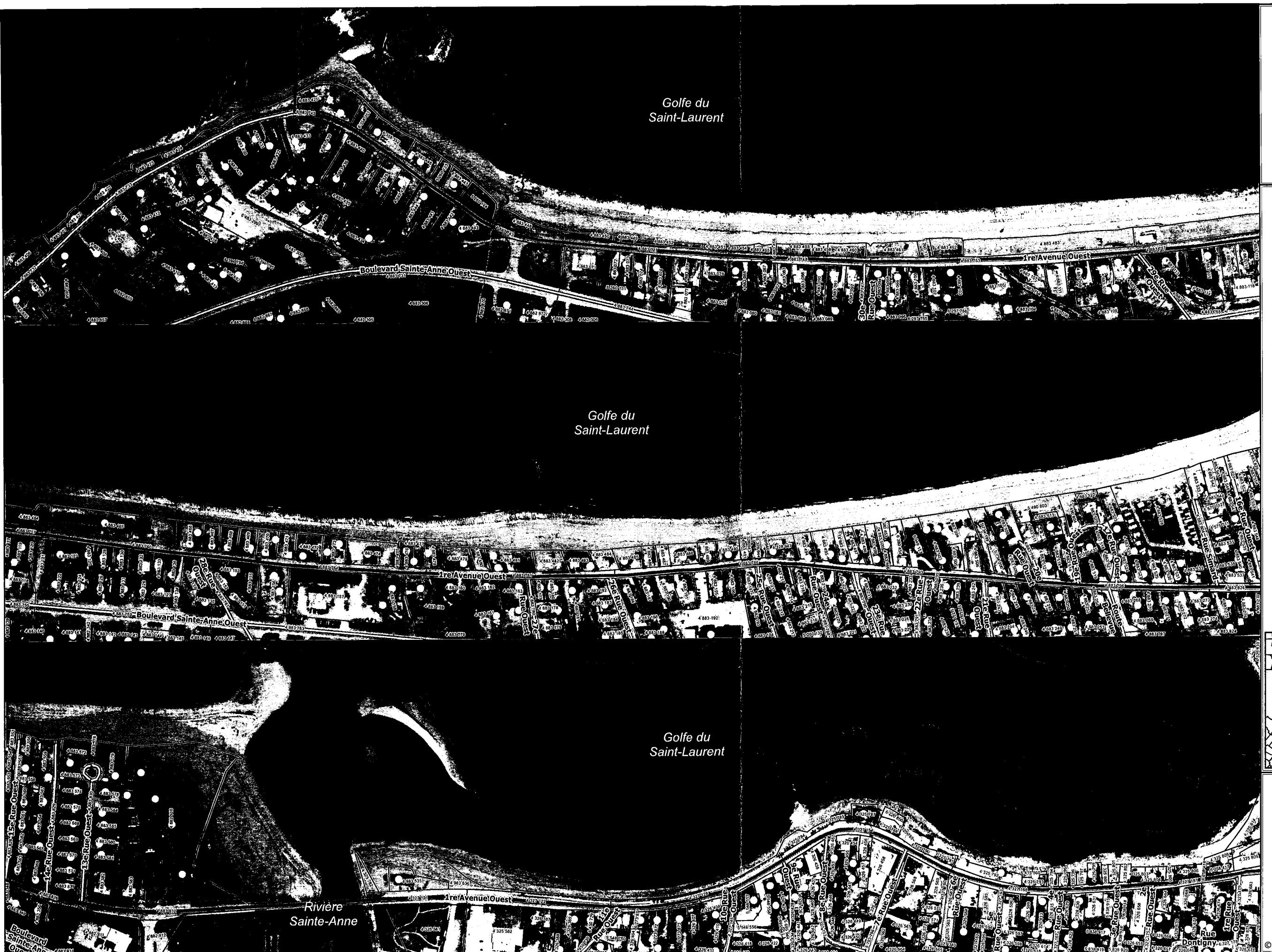
1re Avenue Ouest

Golfe du
Saint-Laurent

Boulevard Sainte-Anne Ouest

Golfe du
Saint-Laurent

Rivière
Sainte-Anne



Approuvé par : Raphaëlle Croteau, M.Sc.
Professionnelle en génie côtier

Préparé par : Maude Gagnon, ing.
Géomaticienne

0 50 100 200
Mètres
1:4 750

Municipalité de
Sainte-Anne-des-Monts



Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

Golfe du
Saint-Laurent

Plan de localisation
Données écologiques et
autres particularités

No. de projet 53-2-04037-2401

Zone d'étude

Limite de lot

Réseau routier

Cours d'eau permanent

Cours d'eau intermittent

Écosystème

Bas estran meuble à macroalgues

Chenal estuarien à macroalgues

Bas estran rocheux à macroalgues

Delta à macroalgues

Ecueil à macroalgues

Infralittoral meuble à macroalgues

Infralittoral rocheux à macroalgues

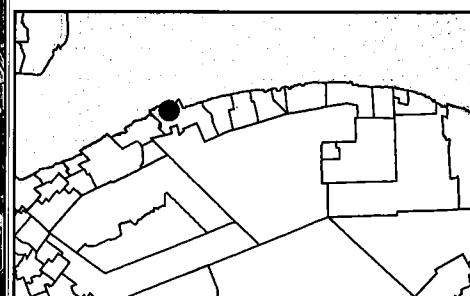
Habitat du poisson

Habitats fauniques (oies, bernaches,
canards)

Occurrences d'espèces fauniques à statut

Caribou des bois, écotype montagnard,
pop. de la Gaspésie

Moutarde-tanaïse verte



FÉDÉRATION
GASPÉSIENNE DES
MUNICIPALITÉS

Ingénierie et Infrastructures

Approuvé par : Raphaëlle Croteau, M.Sc.
Professionnelle en génie côtier

Préparé par : Maude Gagnon, ing.
Géomaticienne

0 150 300 600
Mètres

1 : 15 000

Municipalité de
Sainte-Anne-des-Monts



Golfe du
Saint-Laurent

Plan de localisation

Type de côte

No. de projet 53-2-04037-2401

Zone d'étude

Limite de lot

Réseau routier

Cours d'eau permanent

Cours d'eau intermittent

Type de côte

Artificielle

Terrasse de plage

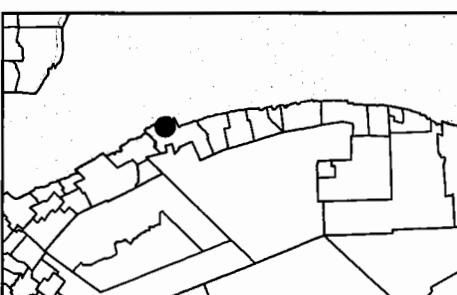
Golfe du
Saint-Laurent

Golfe du
Saint-Laurent

Golfe du
Saint-Laurent

Golfe du
Saint-Laurent

Rivière
Sainte-Anne



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Ingénierie et Infrastructures

Approuvé par : Raphaëlle Croteau, M.Sc.
Professionnelle en génie côtier

Préparé par : Maude Gagnon, ing.
Géomaticienne

0 50 100 200
Mètres
1 : 4 750

Annexe III
Plan de localisation

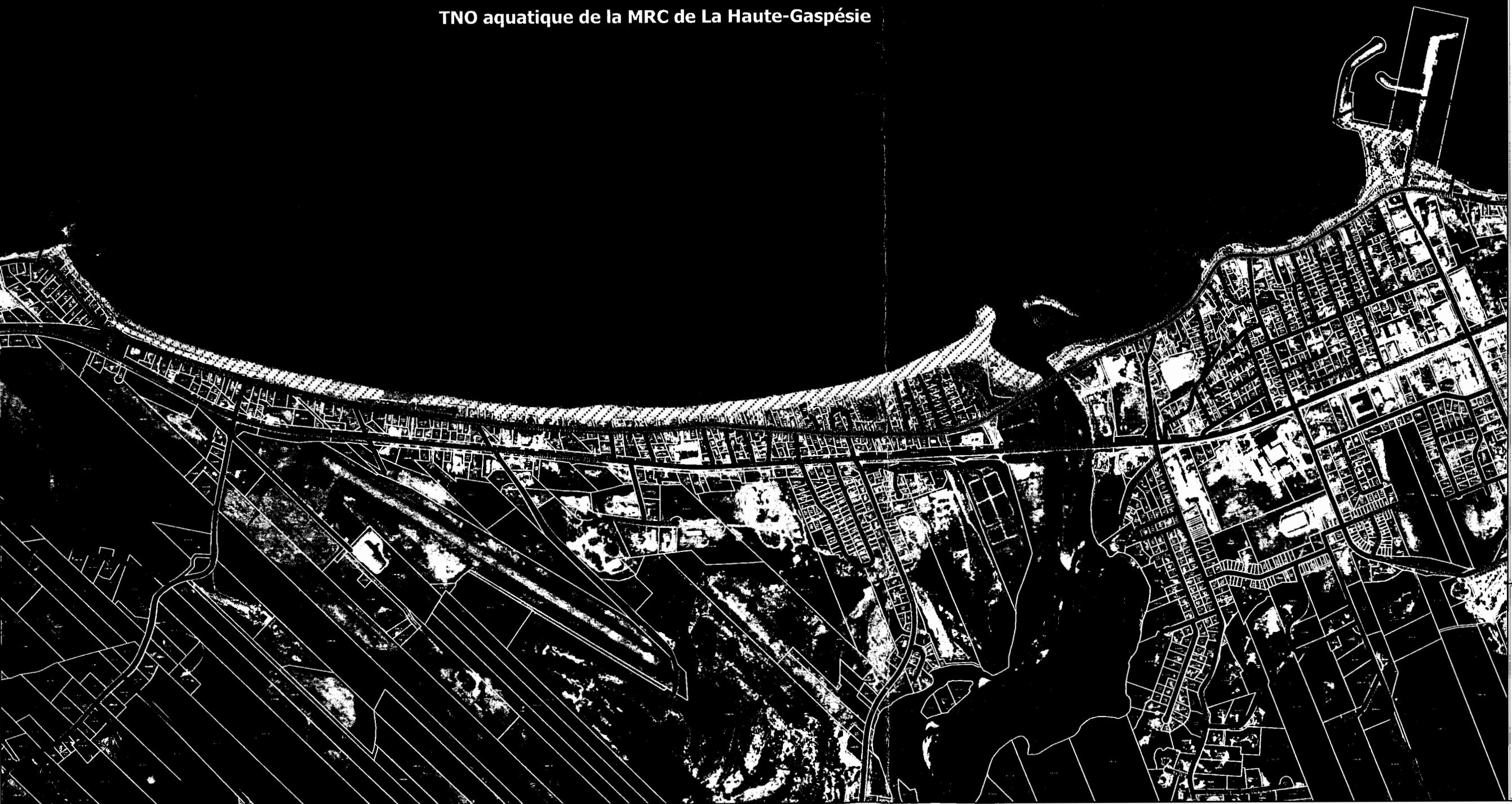
N


Municipalité de
Sainte-Anne-des-Monts



Localisation du secteur d'étude
No. de projet 53-2-04037-2401

TNO aquatique de la MRC de La Haute-Gaspésie



TNO aquatique
de la MRC de La
Haute-Gaspésie

La Martre

Sainte-Anne-des-Monts

Cap-Chat

Mont-Albert

Rivière-Bonjour

Légende

Secteur d'étude



Limite de lot



Réseau routier



Route limitrophe au secteur d'étude
(1re Avenue Ouest et Est)



Approuvé par : Raphaëlle Croteau, M.Sc.
Professionnelle en génie côtier

Préparé par : Patricia Girardin, M.Sc.
Géomaticienne

0 125 250 500
Mètres